

**Séance du jeudi 23 février 2023**  
**Délibération n°2023-20-VM**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 9 février 2023

**Objet : Mandat spécial de déplacement – Rencontre des Maires des Antilles-Guyane  
– février 2023**

**Étaient présents (21) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

**Étaient absents mais avaient donné procuration (3) :**

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire

Mme Darling DUFORT, Conseillère municipale à M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire

M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Annie RENE, Conseillère Municipale

**Étaient absents (9) :**

M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire (excusé), Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire (excusée), M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Martin LABRUNE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

**VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,

**CONSIDÉRANT** que la participation de Monsieur le Maire aux Rencontres des Maires des Antilles-Guyane, revêt un caractère d'intérêt général pour notre ville,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Macouria est adhérente à l'association des Petites Villes de France

**CONSIDÉRANT** le caractère spécial de cette mission,

**CONSIDÉRANT** que les frais de séjour occasionnés par l'exécution de cette mission, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'accorder un mandat spécial à **Monsieur Gilles ADELSON**, Maire de Macouria, pour participer aux Rencontres des Maires des Antilles-Guyane qui se sont déroulées le vendredi 10 février 2023 au Gosier en Guadeloupe et prendre en charge les frais de transport et de séjour selon le cadre fixé par la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,

**ARTICLE 2 :**

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 27 février 2023